



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 25/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet : Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec le Comité des Associations dans le cadre de l'organisation d'une formation.

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Considérant l'organisation d'une formation le samedi 10 février 2024 ;

Considérant l'indisponibilité de la salle de réunion de la Maison des associations ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec le Comité des Associations, dont le siège social se situe à la Maison des Associations, 4 rue du Polygone, 38450 Vif, représenté par sa Présidente, Madame Carole LEVASSORT-BUT, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes située Place de la Libération à Vif, dans le cadre de l'organisation d'une formation le samedi 10 février 2024.

De signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 26/01/2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire



Guy GENET